



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône
éducation
nationale



NOTE DE RENTREE Année scolaire 2020-2021

Circonscription De LYON4 : CALUIRE

Dossier suivi par :
Mme CREUSEVAULT

Téléphone :
04.78.29.64.71
Télécopie :
04.78.88.28.63.15
Mél :
Ce.0690175r@ac-lyon.fr
adresse
2, rue Chazières
69004 LYON

Dans cette note, vous trouverez un certain nombre d'informations et d'orientations de travail conformes aux textes officiels : tout particulièrement celles définies par la circulaire de rentrée 2020 parue au BO du 10 juillet 2020, par le plan de continuité et le protocole sanitaire.

Il est primordial que chacun puisse faire une lecture approfondie de cette note. Aussi, je demande à la directrice ou au directeur de l'école de transférer ce document sur la boîte électronique de chacun de ses adjoints (nom.prénom@ac-lyon.fr). L'appropriation de cette note peut figurer également à l'ordre du jour du premier conseil des maîtres.

J'attire votre attention sur l'objectif prioritaire de cette rentrée scolaire : établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Il s'agit de résorber les écarts qui ont pu naître de cette crise sanitaire, ce qui implique d'identifier les besoins propres à chaque élève et d'y répondre de manière personnalisée.

La sérénité du cadre sera d'autant plus effective que chaque personnel, chaque usager ou chaque partenaire de l'école respectera et sera garant de la sécurité sanitaire.

J'attire enfin votre attention sur l'application du **Plan Vigipirate** qui reste d'actualité et nécessite vigilance et continuité pour assurer la sécurité de tous (un exercice alerte attentat doit avoir été réalisé dans chaque école avant les vacances d'automne).

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre circonscription et à toutes et à tous, une belle année scolaire, que nous abordons tous avec courage dans un contexte de crise.

**Pascale Creusevault
Inspectrice de l'Éducation Nationale**

A- INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

1 L'équipe de circonscription et son fonctionnement

- **L'équipe :**

Fidèle à son souci de répondre à vos préoccupations, chaque membre de l'équipe pédagogique (**Pascale CREUSEVAULT IEN, Isabelle LAVERDET CPC généraliste, Sandrine FARGIER CPC EPS, Véronique BORDONE Enseignante référente aux usages du numérique, Gil GAUNE, Enseignant Référent maths en circonscription**) sera d'autant plus attentif à vos demandes que vous aurez pris la peine de téléphoner pour vous assurer de notre présence et que vous aurez exposé l'essentiel de votre propos à **Virginie THOMAIN-ROCHE, secrétaire**. Une prise de rendez-vous peut permettre un échange plus approfondi.

Nos adresses électroniques :

Secrétariat : ce.0690175r@ac-lyon.fr

IEN : ien.0690175r@ac-lyon.fr ou pascale.creusevault@ac-lyon.fr

CPC : isabelle.laverdet@ac-lyon.fr

sandrine.fargier@ac-lyon.fr

ERUN : veronique.bordone@ac-lyon.fr

ERMC : gil.gaune@ac-lyon.fr

- **Le secrétariat est ouvert :**

Lundi- mardi- jeudi- vendredi : de 8h 00 à 12h et de 13h00 à 17h00

Mercredi : de 8h00 à 12h00

- **Référents SH :**

- Pascal COLON : 04 78 23 64 55 ou 06 31 51 63 45 / e-mail : ce.ia69-ersh-caluire-valdesaone@ac-lyon.fr

- Franck BEBIN 04 78 29 72 40 ou 06 24 13 17 18 / e-mail : ce.ia69-ersh-lyon4-vignal@ac-lyon.fr

- Pierre BERTRAND 06 34 43 13 78 / e-mail : ce.ia69-ersh-caluire-rillieux@ac-lyon.fr

2 Fiches individuelles

Pour tous les enseignants nouveaux arrivés de la circonscription ou pour ceux dont les coordonnées ou affectation ont changé, je vous demande de renseigner avec la plus grande rigueur la fiche individuelle, ce document étant indispensable au bon fonctionnement de la circonscription.

RESPECTEZ SVP LA DATE DE RETOUR : 17/09/2020

En joignant une photo, vous me faciliterez la tâche...

3 Congés / Absences

Se reporter à la circulaire de monsieur l'Inspecteur d'académie du 6 septembre 2019 disponible sur IDEAL à la rubrique Espace école..

4 Relations avec l'Inspection Académique - Voie hiérarchique

Pour tout problème administratif ou personnel, s'adresser au préalable à l'IEN.

Il est rappelé que tout courrier administratif doit **impérativement suivre la voie hiérarchique**.

En cas d'urgence extrême, un exemplaire sera adressé directement et un autre exemplaire sera acheminé par voie hiérarchique.

5 Communication avec les partenaires extérieurs

Je rappelle que tout fonctionnaire est soumis au devoir de réserve. Par exemple, les conseils d'école ne peuvent être des lieux de débats dépassant le cadre pédagogique. La communication aux parents d'élèves doit également s'inscrire dans un cadre

professionnel bienveillant. Chacun d'entre nous doit contribuer à la bonne image de l'Education nationale à laquelle nous appartenons.

Les communications à la presse doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation de ma part.

Concernant la confidentialité des informations recueillies pour un élève, je rappelle que les partenaires de l'école, étrangers à l'éducation nationale (services sociaux, de santé, PRE...), ne peuvent être invités à une équipe éducative que si les parents le désirent et transmettent eux-mêmes cette invitation. De même, un enseignant ou un directeur d'école ne peut pas et sous aucun prétexte, contacter directement un praticien ou un acteur social pour demander des renseignements sur un élève ou échanger à propos de celui-ci, sans y avoir été autorisé expressément par la famille (par écrit de préférence).

Dans la relation avec les familles, il est toujours préférable d'inciter gentiment à prendre rendez-vous plutôt que de traiter d'une situation difficile immédiatement. Les échanges auront lieu de préférence dans un local calme (éviter les conversations au portail) afin de respecter la confidentialité des propos tenus et ne pas gêner la surveillance des entrées ou sorties d'élèves.

6 Le règlement de l'école / Transmission des valeurs de la République / Sécurité

Le règlement de l'école doit être réactualisé chaque année. Il s'appuie obligatoirement sur le règlement départemental des écoles maternelles et publiques du Rhône arrêté par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône le 23 novembre 2018, revu à la faveur de l'obligation scolaire à partir de 3 ans.

Je rappelle que la charte de la laïcité et le règlement intérieur de l'école doivent être signés en début d'année par toutes les familles sans exception.

Plus que jamais, une vigilance accrue est de mise par rapport à l'accès dans les écoles.

- a) Les mesures Vigipirate sont toujours en vigueur : renforcement de la surveillance des accès, contrôles visuels aléatoires des sacs, vérification de l'identité des personnes étrangères à l'école. Le but est de minimiser les risques ; pour y parvenir, il s'agit de prendre en compte de manière définitive dans nos pratiques les dispositions en matière de sécurité sans pour autant se substituer à ceux dont c'est le métier. Ainsi les exercices de mise en sûreté seront régulièrement effectués ; la prise en compte de leurs bilans participera à la progression de l'ensemble de la communauté éducative en matière de sécurité.
- b) Les mesures sanitaires : Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, et eu égard à la situation épidémique à la date de la présente circulaire de rentrée, le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré : gestes barrière, hygiène des mains, port du masque obligatoire pour les adultes et les élèves de collège. Le nettoyage et l'aération des locaux est régulier. Se reporter au protocole sanitaire du 27/08/20.

Je rappelle que le nettoyage est à la charge des municipalités dont c'est la responsabilité et qui se conforment au protocole en vigueur ; ainsi, il n'est pas souhaitable d'ajouter des demandes supplémentaires individuelles aux agents municipaux chargés du nettoyage.

B- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE

1 Organisation du temps scolaire

Pour les enseignants :

Le **temps de service obligatoire** de 108 h à l'école se décline ainsi tant que le Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 n'est pas abrogé, et les directeurs ont la pleine autonomie pour programmer et planifier sa mise en œuvre :

- **24 heures** par semaine devant les élèves de leur classe
- **36 heures** réparties sur l'année, destinées à la mise en œuvre **d'activités pédagogiques complémentaires** en groupes restreints pour **les élèves en difficultés dans les apprentissages fondamentaux** : cf note DGESCO N°2018-0027.
- **48 heures** réparties sur l'année consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves à besoins particuliers
- **18 heures** annualisées de formation statutaire
- **6 heures** annualisées de participation aux conseils d'école
- **6 heures** de concertation supplémentaire en équipe correspondant à la **journée de solidarité**.

Après concertation avec les directeurs en juillet 2020, les journées de service obligatoire ci-dessous énumérées (à programmer avant fin septembre pour les deux dernières) :

- 1 journée de pré-rentrée (6h) (le 31 août)
- 1 journée réservée aux priorités académiques (appelée par le passé « deuxième journée de pré-rentrée ») (6h)
- 1 journée de « solidarité » remplaçant le lundi de Pentecôte non travaillé (6h).

SERONT DEDIEES A LA REFLEXION DES EQUIPES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE NECESSAIRE EN CETTE PERIODE DE CRISE SANITAIRE.

Les points qui pourront être abordés (outre ceux relatifs à la mise en route de l'année scolaire) :

- L'identification des besoins des élèves, l'élaboration de la liste des élèves qui devront bénéficier d'un accompagnement renforcé, consultation des ressources ...
- La différenciation dans les classes et l'organisation massée des APC sur le premier trimestre en faveur des élèves qui ont pris du retard dans leurs apprentissages en raison du confinement de la fin d'année dernière et pour qui les difficultés sont avérées. Cette organisation pourra faire l'objet d'un avenant au projet d'école qui sera soumis à validation de l'IEN (retour attendu le 14 septembre 2020 sur document joint à l'envoi de cette note).

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, un groupe de travail constitué de directeurs d'école a réfléchi à la déclinaison des réunions institutionnelles tout au long de l'année et à leurs contenus. Le document annexé à cette note synthétise de manière indicative leur planification annuelle, en tenant compte des changements dûs au contexte sanitaire et de l'arrivée à terme du projet d'école.

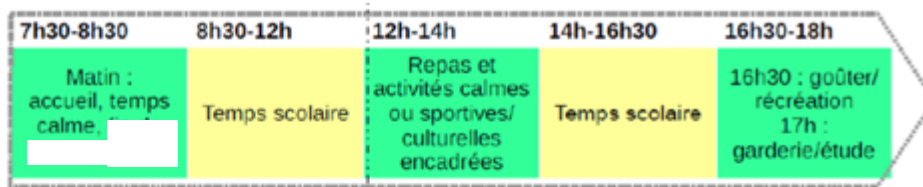
Les directeurs me communiqueront le planning annuel des différents conseils, avant le **24 septembre 2020**. Pour aider les équipes au choix des objectifs et contenus de ces réunions, un onglet spécifique (dans le document « calendrier annuel ») apporte un éclairage sur les attendus. Chaque réunion fera l'objet d'un bref compte-rendu (présents, absents ou excusés ainsi que le sujet de réflexion de la réunion) que le directeur archivera dans un classeur prévu à cet effet ou dans un dossier informatique spécifique (pas de transmission systématique à l'IEN).

En ce qui concerne le **conseil d'école** (3 conseils obligatoires dans l'année), je rappelle que pour qu'il puisse tenir tout son rôle, il doit réellement réunir les différents partenaires qui le composent et notamment les représentants des parents. Les élections de ces représentants se dérouleront les **vendredi 9 octobre 2019** ou le **samedi 10 octobre 2020**, selon les directives de la Note de service du 24-6-2020. Les directeurs me communiqueront les dates retenues pour les conseils d'école ainsi que l'ordre du jour de chacun (établi de manière concerté avec l'ensemble des partenaires de l'école) ; je les assurerai de ma présence **s'ils en manifestent expressément le souhait**. Conformément aux textes, le président de séance (le directeur) désignera un secrétaire qui dressera un procès-verbal ; en tout état de cause, le compte-rendu reflètera l'ensemble des points débattus. **Ils me seront adressés par courrier électronique dans les 8 jours qui suivent le conseil.**

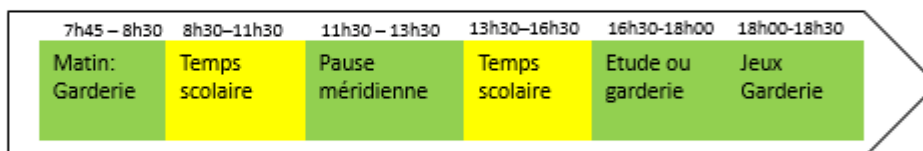
Pour l'élève :

- La semaine de cours obligatoire comprend 24 heures réparties dans la circonscription sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les horaires sont ceux fixés par le projet municipal d'organisation du temps scolaire et validés par l'IA-DSDEN. Ils diffèrent d'une commune à l'autre. **Il sera donc très important pour les enseignants remplaçants de se renseigner de ceux-ci au préalable (cf tableau ci-après).**

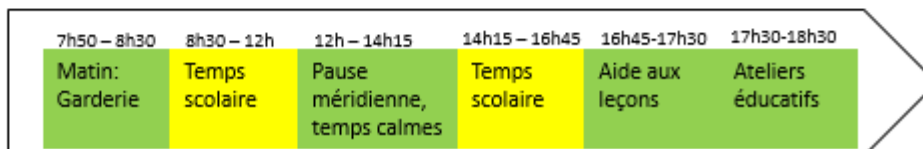
Caluire



Collonges



LYON



- Si l'élève rencontre des difficultés scolaires et qu'il a accumulé des retards d'apprentissages dûs au confinement, l'enseignant doit proposer à la famille après concertation avec le conseil de cycle, une **activité pédagogique complémentaire à raison de deux heures par semaine maximum**, planifiées sur proposition de l'équipe pédagogique dans l'avenant au projet d'école. Elle s'effectue au sein de petits groupes d'élèves (on n'excédera pas le nombre de 6)
- **A l'initiative de l'enseignant, le conseil de cycle** peut proposer à un élève de CM1 ou de CM2 en difficultés, un **stage de réussite** d'une durée de 15 heures réparties sur 5 jours pendant les vacances (Printemps et été). Pour cette année scolaire, il est question d'étendre ces stages sur les vacances d'Automne pour les élèves d'élémentaire. Ces stages de réussite sont assurés par des enseignants volontaires (pas forcément enseignant dans l'école) contre rémunération.

L'ensemble des aides apportées aux élèves en difficultés doit être contractualisé dans le **PPRE** (programme personnalisé de réussite éducative), y compris celles apportées pendant le temps de classe (différenciation) et par le RASED. La rédaction de ce document s'effectue en conseil de cycle et est signé par l'élève, le professeur, ses parents et tous les intervenants des aides. Il est obligatoire pour les élèves redoublants de l'école élémentaire. *Cf exemple de document cadre PPRE.*

Chaque enseignant aura soin également de synthétiser les aides apportées pour chaque élève en difficultés dans le tableau joint à cette note. **Ce tableau constituera la première page du classeur des élèves en difficultés de la classe.**

2 Elèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

Merci de me transmettre avant le **4 septembre 2020**, la liste (jointe à cet envoi) des élèves allophones (nouvellement arrivés en France). Elle servira à répartir les moyens alloués à la circonscription (un poste et demi) pour une aide linguistique.

Je rappelle qu'une équipe chargée du dossier EANA a été mise en place à l'Inspection académique et qu'elle propose un service d'interprétariat auquel vous pourrez vous adresser par mail à l'adresse suivante ce.ia69-allophones-edv@ac-lyon.fr.

3 Le Pôle ressources de circonscription

Conformément à la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 décret n° 2014-1377 du 18-11-2014, le Pôle de ressources pour l'aide aux élèves et aux enseignants de la circonscription entame sa cinquième année d'existence. Dans notre circonscription, il comprend les membres du RASED, les CPC, les assistantes sociales, les médecins et infirmières scolaires et les enseignants référents SH.

Dès que j'aurai réuni le RASED (bilan non établi l'an dernier en raison du contexte sanitaire), je transmettrai à chaque école un tableau précisant le secteur d'intervention de chacun. Je précise qu'un appel à candidature a été lancé pour recruter un enseignant Pôle Ressources dont les missions seront partagées avec la circonscription de Rillieux. Jusqu'alors, chaque école a bénéficié d'un référent pôle de ressources qui était son interlocuteur privilégié en cas de difficulté ; son rôle en sera donc probablement revu.

Une réunion Pôle Ressources sera programmée début octobre.

4 La participation des enseignants à la vie de l'école

En ce qui concerne le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation paru en juillet 2013 au J.O. du 18-7-2013, sur lequel s'appuie le compte-rendu des rendez-vous de carrière, j'attire particulièrement l'attention de tous sur les compétences 6 et 10, qui exigent de la part de chaque professeur un engagement dans la vie de l'école et le respect de ses valeurs. Dans ce registre et dans l'optique d'une bonne collaboration de tous les adjoints, j'incite chacun à prendre une ou des responsabilités au sein de l'école, qui améliorent l'organisation collective, celle-ci ne devant pas incomber uniquement au directeur d'école. Ainsi, et selon les besoins liés à chaque école, les équipes définiront en début d'année les responsabilités annuelles de chacun. Pour vous y aider, une liste non exhaustive des tâches possibles a été fournie l'an dernier dans la note de rentrée.

Vous voudrez bien me communiquer **le nom du référent école-collège** avant **le 10 septembre 2020**.

5 Orientations pour l'année scolaire 2020/2021

1) Une priorité absolue : consolider les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse personnalisée

Circulaire de rentrée :

Dans le contexte particulier de cette rentrée scolaire, la priorité est donnée à l'enseignement du français et des mathématiques jusqu'aux vacances d'automne, afin de permettre à chaque élève de consolider, revoir et approfondir ses apprentissages dans ces domaines, sans délai.

Ces préconisations guideront l'enseignement de la première période de l'année scolaire 2020-2021. Elles sont accompagnées de ressources à la disposition des professeurs.

L'observation fine des acquis des élèves, dès les premiers jours de l'année scolaire, est particulièrement importante, cette année encore plus encore que d'habitude, pour identifier les besoins de consolidation de chacun et mettre en place au plus tôt les actions de différenciation nécessaires. Les acquis de chaque élève feront l'objet d'un positionnement par rapport à la progression attendue de ses apprentissages.

Inscrits dans le quotidien de la classe, ces diagnostics peuvent être utilement affinés à l'aide d'outils, individualisés et/ou collectifs.

Afin de vous aider dans ce diagnostic et dans l'ajustement des programmations des apprentissages, vous trouverez (pour les 3 cycles) à l'adresse suivante <https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html> : des exercices de positionnement et un choix de priorités à mettre en œuvre dès la rentrée, en Mathématiques et en Français.

En outre, en CP et en CE1, **la passation des évaluations nationales et l'analyse des résultats permettront de disposer de repères standardisés** et de mettre en place une réponse pédagogique encore plus ciblée auprès de chacun de leurs élèves. Elles se dérouleront **du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2020**.

Il s'agit, dans tous les cas de figure, de répondre aux besoins des élèves en :

- S'assurant que tous les élèves maîtrisent les compétences essentielles de l'année précédente
- Portant un effort inédit pour renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves

2) Garantir à tous les élèves en situation de handicap une solution adaptée

Avec l'organisation en pôles inclusifs d'accompagnement localisé (Pial), l'attention portée aux personnels spécialisés, la coopération accrue avec les institutions médico-sociales et les moyens nouveaux très importants, l'objectif est de réaliser pleinement le projet d'une école inclusive permettant de personnaliser le parcours de chaque élève.

La circonscription est partagée en 3 PIAL pilotés par l'IEN et coordonnés par madame ROUGANE-GHILARDI pour le PIAL Lassagne, madame DESOUHANT pour le PIAL Sénard et madame FARGIER pour le PIAL Lyon 4. Chaque PIAL gère les besoins d'accompagnement en fonction des moyens humains alloués. Il recrute les AESH nécessaires, les affecte dans les écoles. Des compléments d'informations sur le fonctionnement de votre PIAL vous seront apportés rapidement.

3) Transmettre les valeurs civiques

L'accueil des élèves à l'école doit faire l'objet de la plus grande attention de la part de l'ensemble de la communauté éducative. Aucun élève ne doit être « perdu » à l'entrée à l'école, se sentir seul, sans pouvoir bénéficier de la parole et de l'action bienveillantes des adultes, ceci autant de temps qu'il sera nécessaire.

Le respect d'autrui doit être enseigné et vécu au quotidien ; pour exemple, des actions « politesse » peuvent être conduites Il s'agit de transmettre à chaque élève, des savoirs et des valeurs essentielles pour vivre en société.

La culture de l'engagement est à renforcer : Conseils d'enfants (classe, école, municipalité, USEP...)

La lutte contre toutes les formes de discrimination et contre le harcèlement constitue une grande priorité et mérite que chacun s'y engage quotidiennement.

6 Accompagnement des enseignants et des équipes / Formation

- Accompagnement d'équipe

La formation renforcée en mathématiques et en français sur les animations pédagogiques se poursuit, à laquelle viennent s'ajouter un plan de formation mathématiques et un plan de formation français dont devrait bénéficier tous les six ans, chacun des professeurs d'école sur un volume de 30h.

La présentation de l'ensemble des dispositifs de formation fera l'objet d'une note de service spéciale que je vous communiquerai dès que possible.

- Accompagnement individuel

Une réunion d'information sur les modalités des rendez-vous de carrière aura lieu le **15 septembre 2020 à l'INSPE** pour tous les enseignants qui sont éligibles cette année (chacun en a été informé dans l'été).